

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 016-7257/19/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention relative à la subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de 2019 MET 19/13405/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération ECO 026-5569/19/BM du 28 mars 2019, le Bureau de la Métropole a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de 2019 pour un montant total de 103 000 € pour 4 actions et dont les crédits sont inscrits sur le Budget métropolitain principal et l'État spécial du territoire du Pays d'Aix.

Il a été constaté que l'article 4.1 sur les budgets des actions, et l'article 4.2 sur la répartition de la participation de la Métropole sont différents entre la délibération ECO 026-5569/19/BM du 28 mars 2019 et la convention y afférente.

Ainsi cet avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- de la gouvernance et de l'animation du Pôle est d'un montant de 907.063 €,
- du programme Flexgrid est d'un montant de 325.769 €,
- du colloque européen est d'un montant de 154.655 €,
- du volet Hydrogène est d'un montant de 60.885 €.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

4.2 Participation de la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à 103.000 € TTC répartis comme suit :

- 55.000 € pour les actions au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit 6,06% du coût total prévisionnel.
 - 20 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,
 - 35 000 € seront pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

- 23.000 € pour les actions du programme Flexgrid, soit 7,06 % du coût total prévisionnel.
 - 15 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,
 - 8 000 € seront pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

- 10 000 € pour les actions sur le volet hydrogène, soit 16,42 % du coût total prévisionnel.
 - 10 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,

- 15.000 € pour le colloque européen, soit 9,70 % du coût total prévisionnel.
 - 15 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,

Ces modifications n'interviennent pas sur le montant total attribué et voté par la Métropole à savoir 103 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ECO 026-5569/19/BM du Bureau la Métropole du 28 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de 2019 et approbation d'une convention ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

- La convention signée avec le Pôle Capenergies nécessite d'être modifiée par voie d'avenant pour permettre le versement de la subvention 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ